

Arrêté n°2024 - 106 portant délégation de signature au directeur de la direction du patrimoine immobilier (DPI)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

ARRETE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Mickael GRASMUCK**, directeur de la direction du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre engageant l'administration pour un montant inférieur ou égal à **40 000 euros HT** et à hauteur de **150 000 euros HT** pour les bons de commandes relatifs aux marchés publics signés par le président de l'université, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- Les actes de réception de travaux en qualité de maîtres d'ouvrage, de maître d'œuvre le cas échéant,
- Toute correspondance liée aux activités de la direction et documents d'urbanisme,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés,
- Les ordres de mission des personnels (sauf à l'étranger).

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickael GRASMUCK, délégation de signature est donnée à **monsieur Jérôme MAILLARD**, directeur adjoint de la direction du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences les actes, les décisions ou documents prévus à l'article premier dans les mêmes limites.

Article 3 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickael GRASMUCK et de monsieur Jérôme MAILLARD, délégation de signature est donnée à **madame Anne GALLOIS**, cheffe du pôle prospective territoriale et stratégie immobilière de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences les actes, décisions ou documents suivants :

- Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre engageant l'administration pour un montant inférieur ou égal à **25 000 euros HT** et à hauteur de **25 000 euros HT** pour les bons de commandes relatifs aux marchés publics signés par le président de l'université, et lorsque les crédits de paiement

- afférents sont inscrits au budget.
- Les actes de réception de travaux et les ordres de service en qualité de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre le cas échéant,
 - Toute correspondance liée aux activités courantes du service
 - Les ordres de missions des personnels du pôle (sauf à l'étranger).

Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickael GRASMUCK et de monsieur Jérôme MAILLARD, délégation de signature est donnée à **monsieur Fabien ROLLAND**, chef du pôle environnement de travail et service aux occupants de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences les actes, décisions ou documents suivants :

- Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre engageant l'administration pour un montant inférieur ou égal à **25 000 euros HT** et à hauteur de **25 000 euros HT** pour les bons de commandes relatifs aux marchés publics signés par le président de l'université, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- Les actes de réception de travaux et les ordres de service en qualité de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre le cas échéant,
- Toute correspondance liée aux activités courantes du service
- Les ordres de missions des personnels du pôle (sauf à l'étranger).

Article 5 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickael GRASMUCK, délégation de signature est donnée à **monsieur Lyes YAICI**, responsable du pôle grands projets et travaux du patrimoine de la DPI, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences les actes, décisions ou documents suivants :

- Toutes décisions et tous actes relatifs à la préparation, à la passation d'un marché subséquent découlant d'un accord-cadre engageant l'administration pour un montant inférieur ou égal à **40 000 euros HT** et à hauteur de **75 000 euros HT** pour les bons de commandes relatifs aux marchés publics signés par le président de l'université, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- Les actes de réception de travaux et les ordres de service en qualité de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre le cas échéant,
- Toute correspondance liée aux activités courantes du service
- Les ordres de missions des personnels du pôle (sauf à l'étranger).

Article 6 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 7 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».



Article 8 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 9 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 10/04/2024

le 10/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 12/04/2024
- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 12/04/2024